



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 85.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Qui ont pris part à la délibération :	22	Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 27 août 2019

L'an deux mille dix neuf et le trois septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGUNET. FERRARI. MANERO. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. MM. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. MM. GADEN. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : Mme SOULIER à Mme ARMENGAUD. Mme PONS à M. ANDRE. M. THOMAS à M. FERRARI.

Absents excusés : Mme SOULIER. M. DUBLIN. Mme PONS. MM. PEGOURIE. POUVILLON. THOMAS. Mmes ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : MISE EN ŒUVRE APPRENTISSAGE

Exposé :

Monsieur le Maire indique que l'apprentissage est un dispositif de formation en alternance dans le cadre d'un contrat de droit privé : tout en travaillant dans une collectivité, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation des Apprentis.

L'apprenti(e) est alternativement dans la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le centre de formation avec les formateurs. Le savoir professionnel acquis dans la collectivité d'accueil est complété par des cours de formation générale et technologique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Cette formation peut être aménagée pour être adaptée aux personnes en situation de handicap, on parle alors d'apprentissage aménagé.

Il existe à présent une offre diversifiée de diplômes pouvant être préparés en alternance, notamment le CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance.

Compte tenu des tensions en matière de recrutements d'agents encadrants pour le service éducation jeunesse, des besoins pour des remplacements divers, la collectivité souhaite d'une part participer au développement de ce mode d'apprentissage et d'autre part diversifier son mode de recrutement en accueillant un(e) apprenti(e) au sein du service éducation jeunesse afin de préparer un CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance.

L'apprenti(e) sera accueilli(e) dans une des écoles maternelles de la commune et dans un ALAE.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 août 2019,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, un contrat d'apprentissage au sein du service éducation jeunesse.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20190903-03092019_85-DE
Reçu le 05/09/2019
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
05/09/2019

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE